



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2024**

19h – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 10 Juin 2024

Affichage du 10 Juin 2024



L’an deux mille vingt-quatre, le Mardi 18 Juin à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l’ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, Mme KHETAL Cathya, M. DAVOURIE Patrick, M. BUFFETAUD Jean-François, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

Absents Excusés : Mme CORTES Laetitia

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13
Présents : 12
Pouvoir : 0
Votants : 12

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l’article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. DEFRESNE Dominique, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 Mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 Mars, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

☞ **Délibération N°2024/17 : CAMG : redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)**

En octobre 2022, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (SDIRVE) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) et été approuvé.

Afin de participer à sa réalisation, la CAMG a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un opérateur proposant le développement d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public des communes.

Dans le cadre de cet AMI, la société UBITRICITY a présenté une offre qui a été sélectionnée par la CAMG au terme de son processus de sélection.

L'opérateur a en charge le déploiement, le financement, l'exploitation, la supervision et le maintien du réseau de bornes de recharge sur la voirie et le foncier public des communes.

Conformément à la convention cadre d'occupation temporaire domaniale signée avec la CAMG, il convient de dire que le montant de la redevance est fixé à 100€ par an et par place de stationnement (mobilier compris).

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DIT** que la redevance d'occupation du domaine est fixée à 100€ par an et par place de stationnement (mobilier compris)
- ❖ **DIT** que la redevance est acquittée annuellement à terme échu.
- ❖ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Melun
 - Monsieur le trésorier de Chelles

☞ **Délibération N°2024/18 : CAMG : CRTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE)

Vu la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE

Vu les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion sociale

Vu l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre

Vu le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire

Considérant qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme (2024-2025) dans un premier temps

Considérant que la commune souhaite inscrire 1 action à engager à court terme dont la liste est en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De présenter la liste des actions annexées au CRTE
- D'autoriser le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents
- D'autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants

Délibération N°2024/19 : Devis travaux des services techniques (hangar)

Mme le Maire propose d'aménager, de fermer et d'isoler l'étage du hangar pour bénéficier de 170 m² de stockage.

Après consultation de plusieurs devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise SASU Pros Travaux à Vaires Sur Marne pour un montant total de 55 069,50 €.

Délibération N°2024/20 : CAMG : subvention au titre du fonds de concours pour le projet des travaux du hangar pour l'année 2024

Le maire de la commune de Lesches

Vu le fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par délibération n° 2024/032,

Considérant le projet des travaux d'isolation et d'électricité du hangar,

Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation des projets sur la commune

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Lesches sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire une subvention au titre du fonds de concours pour le projet de travaux d'isolation et d'électricité du hangar pour l'année 2024

ARTICLE 2 : le cout global de l'opération est estimé à 26 690 €HT dont la partie subventionnable par le fond de concours est de 12 540,00 € HT et est réparti selon le plan de financement suivant (en € H.T.) :

Autofinancement : 16 658 €

CAMG : 10 032 € soit 80% des 12 540 €

Autre partenaire : 0

ARTICLE 3 : DIT que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la commune et les demandes de subventionnement auprès de tous les partenaires financiers

ARTICLE 4 : Mme la DGS et le TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M Le Sous-préfet et affichée en Mairie.

☞ Délibération N°2024/21 : SDESM : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes Brie-Comte-Robert, le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

☞ Délibération N°2024/22 : Tarif cantine enfant

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas pour l'année scolaire 2023/2024 avait été fixé à 5,95 € pour les enfants des communes du RPI et à 7,95 € pour les enfants hors communes du RPI. Le tarif de surveillance en cas de plan d'accueil individualisé (P.A.I.) était quant à lui de 3,10 €.

Madame le Maire informe qu'au vu du tarif présenté par le prestataire de service et de l'augmentation des frais de fonctionnement, il est nécessaire d'actualiser ces tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (5 voix « contre » – 7 voix « pour »),

Décide de fixer les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- 6,60 € pour les enfants de Lesches et Jablines (R.P.I.)
- 8,60 € pour les enfants des communes hors R.P.I.
- 3,35 € pour la surveillance en cas de plan d'accueil individualisé (PAI).
- 4,11 € pour le pique-nique

Délibération N°2024/23 : Tarif cantine adulte

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas adulte pour l'année scolaire 2023/2024 avait été fixé à 4,40 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif du repas adulte pour l'année scolaire 2024/2025 à 5,00 euros T.T.C.

Délibération N°2024/24 : Tarif garderie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 avaient été fixés à 3,10 € pour le premier enfant et à 2,70 € à partir du 2^{ème} enfant.

Madame le Maire informe qu'il n'y aura pas d'augmentation pour cette année

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, (3 voix « contre » – 9 voix « pour »)

Décide de fixer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 les tarifs de la garderie par tranches indivisibles de 2 heures comme suit :

- Communes membres du R.P.I. : 3,10 € pour le 1^{er} enfant
2,70 € à partir du 2^{ème} enfant

Délibération N°2024/25 : Devis travaux câblage informatique pour la Mairie

Mme le Maire expose la nécessité d'effectuer des travaux de câblage informatique pour le passage de la fibre dans la mairie.

Après consultation des devis, l'entreprise IDLEC à Meaux a été retenue par le conseil municipal et à l'unanimité, pour effectuer les travaux de câblage informatique pour un montant de 5 562,73 € TTC

Délibération N°2024/26 : Installation d'un distributeur de pain

Mme le Maire propose d'installer un distributeur à pain sur le parking du centre et de prendre en charge les frais d'électricité pour moitié avec le boulanger pendant un essai de 6 mois.

Le conseil municipal décide à la majorité (6 voix "contre" – 5 voix "pour" - 1 abstention) de ne pas installer ce distributeur sur la commune.

☞ **Questions diverses :**

- La fête du village se déroulera le 29/06, un flyer a été distribué par l'ALC
- Le projet d'effectuer de l'éco-pâturage au stade est abandonné, le devis est trop cher
- Le PLU est en finalisation par le cabinet d'urbanisme suite au rapport du commissaire enquêteur, il sera approuvé au prochain conseil

Question publique :

- Un riverain a coupé plusieurs arbres sur sa propriété a-t-il eu un accord de la mairie ?
Oui il a fait une demande et Mme le Maire s'est rendue sur place

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h15



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.